



Adhésion Apel et abonnement au magazine « F.E. »

1 – ADHERER A L'APEL

Etre adhérent à l'Apel signifie adhérer au mouvement de l'Apel dans sa globalité :

⇒ **Apel d'établissement + Apel académique + Apel Nationale**

Le montant à reverser à l'Apel académique de Caen est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'Apel académique.

Cette somme comprend :

- l'adhésion à l'Apel académique et à l'Apel Nationale
- l'abonnement au magazine « Famille & Education » (5 numéros par an).

ATTENTION : L'adhésion Apel et l'abonnement sont indissociables

A cette somme, chaque Apel d'établissement ajoute le montant correspondant à l'adhésion Apel d'établissement.

Pour les familles qui ont plusieurs enfants dans des établissements privés catholiques différents :

- Le fait de régler son adhésion Apel dans l'établissement de l'aîné est une habitude mais pas une obligation.
- La somme reversée à l'Apel académique (Apel Nationale + Apel académique) est versée une seule fois par famille.

Exemple : une famille souhaite adhérer dans chaque Apel d'établissement où elle a des enfants scolarisés,

- ⇒ *dans un établissement elle règlera une adhésion Apel dans sa totalité (Apel Nationale + Apel académique + Apel d'établissement),*
- ⇒ *dans les autres établissements, elle règlera uniquement le montant de l'Apel d'établissement.*

RAPPEL : Les adhésions Apel = année scolaire
L'abonnement "Famille & Education" (5 numéros) = année civile

2 – L'ABONNEMENT « PARTENAIRE »

Il est **destiné à des personnes qui ne sont pas ou plus parents d'élèves, qui sont partenaires ou amis du mouvement**, et avec qui vous souhaitez partager ce qui se vit au sein du mouvement Apel (enseignants, animateurs en pastorale, maire, prêtre, anciens de l'Apel, etc...)

Il comporte uniquement l'abonnement à « Famille & Education » : son montant est de 6 €

ATTENTION : ce n'est pas une adhésion à l'Apel.

Il est souhaitable que le Chef d'établissement et le Président Apel voient **ensemble les abonnements « partenaires » qu'ils souhaitent "offrir"**.

Pour les chefs d'établissement, l'abonnement « partenaire » est pris en charge par l'Apel académique.

3 – FAIRE SON FICHER D'ADHERENTS APEL

3 possibilités pour faire la liste des adhérents Apel de votre établissement :

1. Sous fichier Excel ou Word
2. Système APLON / CHARLEMAGNE
3. Liste papier

Pour chacune des possibilités, voir le document explicatif (disponible sur le site).

IMPORTANT : Quelque soit la solution choisie, il est impératif de bien indiquer :

- le nom et prénom du parent (et non de l'élève)
- le nom de l'ancienne commune ET de la nouvelle commune

*Exemples : Vendeuvre 14170 ST PIERRE EN AUGÉ
Fervaches 50420 TESSY BOCAGE
Exmes 61310 GOUFFERN EN AUGÉ*

4 – DATE LIMITE D'ENVOI

Afin que les familles reçoivent le "Famille & Education" dès le mois de janvier, il est important de nous adresser votre liste [si possible avant le 8 janvier](#).

Même s'il n'y a pas vraiment de date limite (si ce n'est la fin de l'année scolaire), vis-à-vis des familles qui adhèrent à l'Apel, il est important qu'elles reçoivent leur magazine dans les délais.

5 – ANNULATION D'ADHESIONS Apel

Lorsqu'une famille demande l'annulation de son adhésion à l'Apel, **il est indispensable de le signaler à l'Apel académique** en communiquant les coordonnées (nom/prénom + adresse postale) de la famille à annuler. Un avoir sera fait.

[Après le 30 Avril les annulations sont plus difficiles](#) car les familles ont déjà reçu 2 magazines.

6 – REGLEMENT DES ADHESIONS Apel

Pour le règlement, [attendez de recevoir la note de débit](#) de l'Apel académique.

Cette note de débit étant à régler par l'Apel d'établissement, elle est adressée [uniquement au Président Apel](#).

Lorsque les adhésions Apel sont collectées par l'OGEC (Organisme de gestion) de l'établissement, celles-ci doivent être reversées [en totalité](#) à l'Apel d'établissement pour permettre à l'Apel d'établissement de régler la somme due à l'Apel Basse-Normandie.

Ainsi dans la comptabilité de l'Apel d'établissement, il y aura :

- En « recettes » : les adhésions Apel des familles
- En « dépenses » : le paiement à l'Apel académique

Dans le cas où l'OGEC règle directement l'Apel académique et reverse le « solde » à l'Apel de l'établissement, dans la comptabilité de l'Apel il y aura juste une écriture en « recettes ». Mais, en tant qu'association, rien n'indiquera que vous avez bien réglé votre adhésion au mouvement.